



Délégation de pouvoir

AU RESPONSABLE SECURITE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS EN VUE DE DEPOSER PLAINTE AU NOM DE L'ETABLISSEMENT

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 14 avril 2025, Monsieur Jean-Paul DEBATS, Responsable sécurité du Centre Hospitalier Charles Perrens, est autorisé à déposer plainte au nom de l'établissement, après en avoir référé à son directeur-adjoint de rattachement.

ARTICLE 2

Monsieur DEBATS rend compte de cette délégation lors de ses entretiens avec son directeur-adjoint de rattachement.

ARTICLE 3

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens. Elle sera affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

D.RIVIERE
Directeur par intérim

Monsieur Jean-Paul DEBATS

